

## Protection de l'enfance

### Procédure de transmission et adresses utiles

Vous repérez un enfant en danger ou en risque de danger et pensez devoir saisir les autorités compétentes pour assurer sa protection. Reportez-vous au « Guide de prévention de l'enfance en danger ». Ce guide vous aide à déterminer si vous devez transmettre une information préoccupante à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) ou un signalement à l'autorité judiciaire (Procureur de la République). Il vous informe également des procédures à suivre.

Vous trouverez ci-dessous les liens vers les documents vous permettant de formaliser votre démarche :

- [Guide de prévention de l'enfance en danger](#)
- [Fiche de transmission d'une information préoccupante](#)
- [Fiche de transmission d'un signalement à l'autorité judiciaire](#)

**Important** : tous les documents doivent être transmis, signés et datés, par courrier, courriel. L'identité du signalant est obligatoire.

#### **Fiche de transmission d'une information préoccupante à adresser à la CRIP :**

<b>Conseil départemental des Côtes d'Armor - CRIP 22</b>	<b>☎ 02 96 77 32 36</b>	<a href="mailto:crip22@cotesdarmor.fr">crip22@cotesdarmor.fr</a>
<b>Transmission simultanée au service référent de la DSDEN des Côtes d'Armor</b>		
<b>Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor</b>	<b>☎ 02 96 75 90 58</b>	<a href="mailto:referentenfanta22@ac-rennes.fr">referentenfanta22@ac-rennes.fr</a>

#### **Fiche de transmission d'un signalement à adresser au Procureur de la république :**

<b>Tribunal judiciaire de Saint-Malo</b> (pour l'arrondissement de Dinan)	<b>49 rue Aristide Briand CS 51731 35417 Saint-Malo cedex</b>	<b>☎ 02 90 04 42 00</b> <b>Mél : <a href="mailto:mineurs.pr.tj-st-malo@justice.fr">mineurs.pr.tj-st-malo@justice.fr</a></b>
<b>Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc</b> (pour le reste du département des Côtes d'Armor)	<b>Parc des Promenades 22023 Saint Brieuc cedex 1</b>	<b>☎ 02 96 62 36 39</b> <b>Mél : <a href="mailto:mineurs.pr.tj-st-brieuc@justice.fr">mineurs.pr.tj-st-brieuc@justice.fr</a></b>
<b>Transmission simultanée à la CRIP</b>		
<b>Conseil départemental des Côtes d'Armor - CRIP 22</b>	<b>☎ 02 96 77 32 36</b>	<a href="mailto:crip22@cotesdarmor.fr">crip22@cotesdarmor.fr</a>
<b>Et transmission simultanée au service référent de la DSDEN des Côtes d'Armor</b>		
<b>Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor</b>	<b>☎ 02 96 75 90 58</b>	<a href="mailto:referentenfanta22@ac-rennes.fr">referentenfanta22@ac-rennes.fr</a>

Le service référent de l'éducation nationale est constitué des conseillères techniques de service social désignées par le directeur académique et regroupées au sein du service social de la direction académique.